

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par L'Atelier PITTON SAS auprès des clients professionnels de même catégorie, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants : montages d'équipements optiques et personnalisation de verres. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Conformément à la réglementation en vigueur, L'Atelier PITTON SAS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 – Commandes

2-1 Commande en direct.

Les ventes de prestations ne sont confirmées qu'après établissement par L'Atelier PITTON SAS d'un bon de commande dûment signé par le Client, ce qui vaut acceptation expresse.

2-2 Commande via les voies postales ou tout autre transporteurs.

Dans le cas de commandes envoyées par voies postales ou tout autre transporteur par le Client, les ventes de prestations sont considérées comme confirmées à réception de la commande.

2-3 Modification ou annulation de commande.

2-3-1 Non prise en compte de la modification ou de l'annulation.

En fonction du délai donné au Client par L'Atelier PITTON SAS lors de la commande (voir l'Article 5 concernant les délais), si la demande de modification ou d'annulation intervient après la réalisation du montage ou de la personnalisation de verres, la prestation reste dû par le Client à L'Atelier PITTON SAS. L'Atelier PITTON SAS se dégage de toute responsabilité, et le cas échéant ne supportera aucunement les frais supplémentaires engagés par le Client dans la réalisation de l'équipement optique.

2-3-2 Prise en compte d'une modification de commande.

Si le délai le permet, et dans la limite des possibilités du L'Atelier PITTON SAS, la modification pourra être prise en compte à condition que L'Atelier PITTON SAS en reçoive la notification écrite. Si cette modification de commande entraîne une modification du tarif initial, alors L'Atelier PITTON SAS établira un devis au Client, dont la signature par le Client vaudra acceptation expresse et la confirmation de la commande.

2-3-3 Prise en compte d'une annulation de commande.

Si le délai le permet, l'annulation de la commande par le Client après son acceptation par L'Atelier PITTON SAS pour quelque raison que ce soit, hormis force majeure, donnera lieu à paiement d'une somme correspondant à 20% de la facture à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subit.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Une grille de tarification est établie par L'Atelier PITTON SAS et fournit au Client.

L'Atelier PITTON SAS s'accorde de droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Les tarifs sont libellés en euros, et s'entendent net et HT.

La facture est établie par L'Atelier PITTON SAS et remise au Client lors de chaque fourniture de services. Cependant, si L'Atelier PITTON SAS est amené à fournir régulièrement des services au Client, ces derniers peuvent décider d'un commun accord d'une facturation bihebdomadaire ou hebdomadaire.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

4-1 Moyen de règlement.

Le règlement peut s'effectuer

- soit par virement bancaire
- soit par chèque à l'ordre de l'Atelier PITTON SAS

4-2 Délai de règlement.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement selon les conditions suivantes :

- toute facture éditée entre le premier et le quinzième jour du mois, inclus, sont payables au plus tard le quinzième jour du mois suivant
 - toute facture éditée entre le seizième et le dernier jour du mois, inclus, sont payables au plus tard le dernier jour du mois suivant.
- Les délais seront mentionnés sur la facture remise au Client par L'Atelier PITTON SAS.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus.

4-3 Pénalités de retard.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au delà des délais fixés ci-dessus, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 0,35% du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à L'Atelier PITTON SAS, sans formalité ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à L'Atelier PITTON SAS par le Client, sans préjudice de toute autre action que L'Atelier PITTON SAS serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, L'Atelier PITTON SAS se réserve en outre le droit de suspendre voire d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client et de suspendre l'exécution de ses obligations envers ce dernier.

4-4 Absence de compensation.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de L'Atelier PITTON SAS, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 – Modalités de fournitures des prestations.

5-1 Délai de livraison.

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies selon le délai indiqué lors de la prise de la commande par L'Atelier PITTON SAS.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et L'Atelier PITTON SAS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas de quinze jours le délai indiqué lors de la prise de la commande. En cas de retard supérieur à celui indiqué ci-dessus, le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité de L'Atelier PITTON SAS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

5-2 Livraison des prestations de services.

La livraison des prestations de services demandées par le Client peut être effectuée selon plusieurs modes :

- soit par la remise directe
- soit par le biais des services postaux ou par le biais d'un transporteur, selon leurs tarifs en vigueur

ARTICLE 6 – Responsabilité du Prestataire – Garantie.

L'Atelier PITTON SAS garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle était destinée, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de quinze jours à compter de leur fourniture au Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer L'Atelier PITTON SAS, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept jours à compter de leur découverte.

L'Atelier PITTON SAS rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie de L'Atelier PITTON SAS est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

ARTICLE 7 – Droit de propriété intellectuelle.

L'Atelier PITTON SAS reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de L'Atelier PITTON SAS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 8 – Litiges.

8-1 Si les litiges sont soumis à l'arbitrage.

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis à une procédure d'arbitrage dans les conditions suivantes : Chaque partie désignera un arbitre.

En cas de désignation de l'arbitre par le Président du Tribunal de Commerce.

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire quinze jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cet arbitre serait désigné par le Président du Tribunal de commerce de Saverne, statuant en la forme des référés.

En cas de désignation de l'arbitre par la partie la plus diligente.

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire quinze jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'arbitre désigné par la partie la plus diligente statuerait comme arbitre unique.

Si les deux parties ont désigné un arbitre, ceux-ci choisiront d'un commun accord, dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de leur désignation, un troisième arbitre qui sera le Président du Tribunal arbitral. S'ils ne peuvent y parvenir, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Saverne statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente. Les arbitres statueront en droit, en premier et dernier ressort. La décision d'arbitrage ne sera pas susceptible d'appel. Les arbitres auront notamment pour mission, si nécessaire, d'évaluer le montant du préjudice subi par l'une ou l'autre des parties et de la réparation correspondante. Ils détermineront dans leur sentence, la partie devant supporter la charge de leurs honoraires.

Si la procédure d'arbitrage est écartée pour un montant déterminé.

La procédure d'arbitrage ci-dessus décrite ne sera pas applicable si le litige a pour enjeu une somme inférieure à seize euros. Dans ce cas, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

8-2 Si les litiges sont soumis à un tribunal particulier.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Saverne.

8-3 Si les litiges sont soumis aux juridictions de droit commun.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 9 – Langue du contrat – Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 – Acceptation du Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à L'Atelier PITTON SAS, même s'il en a eu connaissance.

L'Atelier PITTON SAS,
SAS au capital de 4000 euros
Siège social :
BP 30062
67702 SAVERNE Cedex
Téléphone : 06 04 15 92 15 - Adresse e-mail : latelierpitton@orange.fr
Numéro d'identification R.C.S SAVERNE TI 801 730 821 00015
Numéro SIREN : 801 730 821
N° de TVA intracommunautaire : FR 69 801730821
Code APE : 3250B